



MM/LD/WG/16/8  
ORIGINAL : ANGLAIS  
DATE : 8 JUIN 2018

## **Groupe de travail sur le développement juridique du système de Madrid concernant l'enregistrement international des marques**

**Seizième session**  
**Genève, 2 – 6 juillet 2018**

### **PROPOSITION DE LA DÉLÉGATION DE L'INDONÉSIE**

1. Dans une communication datée du 21 mai 2018, le Bureau international a reçu une proposition de la délégation de l'Indonésie concernant la possibilité d'ajouter l'indonésien comme langue de travail du système de Madrid concernant l'enregistrement international des marques, pour examen par le Groupe de travail sur le développement juridique du système de Madrid concernant l'enregistrement international des marques à sa seizième session qui se tiendra à Genève du 2 au 6 juillet 2018.
2. Cette proposition fait l'objet de l'annexe du présent document.

[L'annexe suit]

### **Proposition de la délégation de l'Indonésie**

La mise en œuvre du système de Madrid concernant l'enregistrement international des marques a débuté il y a quelques mois déjà en Indonésie. Nous sommes heureux que le système soit largement accepté et utilisé par nos parties prenantes. Nous sommes par ailleurs convaincus que le nombre de demandes internationales provenant de l'Indonésie ou désignant l'Indonésie va continuer de croître à l'avenir.

Compte tenu de cette évolution, nous souhaitons proposer que la langue indonésienne soit utilisée dans le cadre de la procédure d'enregistrement international des marques. Si les demandes d'enregistrement international de marques pouvaient être déposées en indonésien, le processus interne s'en trouverait grandement simplifié. En outre, l'utilisation de l'indonésien dans les demandes d'enregistrement de marques est obligatoire selon notre législation sur les marques.

Nous espérons que notre proposition sera acceptée et approuvée et attendons avec intérêt de recevoir une réponse positive de votre part. Merci pour votre attention et votre coopération.

[Fin de l'annexe et du document]